

Table des matières

Avant-propos - Pascal ACEL

5

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES SYSTÈMES NATIONAUX

La responsabilité du fait des accidents de la circulation	15
Rapport allemand - Oliver BERG	15
I. Conditions de la responsabilité	15
A) Quant aux véhicules	16
1) Un véhicule terrestre à moteur	16
2) Un dommage lié au « fonctionnement » du véhicule	16
3) Un véhicule impliqué	17
B) Quant aux personnes	17
1) Victimes	17
2) Responsables	18
a. Le gardien	18
b. Le conducteur	18
II. Moyens d'exonération	19
A) Moyens opposables aux victimes non-conducteurs	19
1) La faute de la victime	19
a. Le partage de responsabilité	19
b. L'exception des jeunes mineurs	20
2) La force majeure	21
B) Moyens opposables aux victimes conducteurs	22
III. E ets de la responsabilité	23
A) Dommages réparables	23
B) Plafonds d'indemnisation	24
Conclusion	24
L'indemnisation automatique des usagers faibles, victimes d'accidents de la circulation	25
Rapport belge - Bertrand CONINCK Bernard DBUISSON	25
I. Généralités	25
II. Conditions d'application : L'implication d'un véhicule automoteur dans un accident de la circulation dont est victime un usager faible	27
A) Un accident de la circulation	27
B) Un véhicule automoteur	29
C) L'implication du véhicule	31
D) Les bénéficiaires de L'indemnisation	33
E) Les débiteurs de L'indemnisation	35

III. Les limites du droit à l'indemnisation	36
A) Les fautes opposables à l'utilisateur faible et à ses ayants droit	36
B) Les dommages couverts	38
C) Prescription	39
IV. L'autonomie du droit à l'indemnisation et les rapports avec le droit commun	39
A) L'obligation à la dette	39
B) La contribution à la dette	40
1) Les actions contributives entre plusieurs débiteurs de l'indemnisation automatique lorsqu'aucune responsabilité n'est établie en droit commun	40
2) Le recours du solvens lorsque les responsabilités sont établies en droit commun	40
a. L'accident met uniquement en présence des conducteurs de véhicules impliqués et une victime protégée	40
b. L'accident met en cause des conducteurs de véhicules impliqués, une victime, mais aussi un ou des tiers responsables en droit commun	42
3) L'interdiction de saisie ou de compensation	42
ANNEXE	44
L'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation, conditions et étendue de l'indemnisation	47
Rapport espagnol - Miquel MARTÍNCASALS	47
I. Les conditions	47
A) Réglementation et lignes générales	47
B) Le « véhicule à moteur »	48
C) La notion de « fait de la circulation »	49
D) Les sujets responsables	50
E) Les causes d'exonération de la responsabilité	51
1) La faute exclusive de la victime comme cause d'exonération de responsabilité et la pertinence de la faute contributive comme cause de diminution des indemnisations	51
2) La force majeure et le cas fortuit	51
3) Le fait du tiers	52
II. L'étendue de l'indemnisation des dommages et préjudices	53
A) Les règles générales	53
B) Les tables	54
1) Décès	55
2) Indemnisations pour des lésions permanentes	57
3) Incapacité temporaire	59
III. Critique du système et plan de réforme	60
A) Critique du système	60
B) Le plan de réforme	62
1) Lignes principales	63
2) Indemnisation des victimes secondaires (par ricochet) en cas de décès	64
3) Indemnisation en cas de lésions permanentes	65
4) Autres aspects	66
L'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation en Europe : conditions et étendue du droit à réparation	67
Rapport français - Olivier COUT	67
I. Les conditions d'application de la loi de 1985	68
A) Un accident de la circulation	69
B) Un véhicule terrestre à moteur	70
C) Un véhicule « impliqué » dans un accident	71

D) Les personnes bénéficiaires de la loi	72
II. L'étendue du droit à réparation	73
A) Les dommages à la personne	74
1) Le cas des victimes non-conductrices	75
2) Le cas des victimes conductrices	75
B) Les dommages aux biens	76
L'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation	77
Rapport italien - Valerio FORTI	77
I. La responsabilité pour faute présumée	79
A) La responsabilité du conducteur (al. 1)	79
B) La responsabilité des conducteurs en cas de collision (al. 2)	80
II. La responsabilité pour risque	81
A) La responsabilité du propriétaire (al. 3)	81
B) La responsabilité relative au vice de construction ou au défaut de manutention (al. 4)	82
L'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation	85
Rapport luxembourgeois - Georges PARANI	85
I. L'établissement de la responsabilité	87
A) Le fait générateur de responsabilité	88
1) L'intervention d'une chose	88
a. L'intervention d'une seule chose	88
b. L'intervention d'une pluralité de choses	90
2) La garde des choses inanimées	93
B) L'exonération	93
II. La réparation du dommage	97
A) Les caractères du préjudice réparable	98
B) Les différents éléments de préjudice	98
a. Le dommage aux biens	99
b. Le dommage corporel	99
Conclusion	100
L'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation, conditions et étendue du droit à réparation	103
Rapport anglais - Dr. Isabella RDA	103
I. Les conditions du droit à réparation selon le droit commun	103
A) Une faute	103
1) La faute de négligence	104
2) La faute intentionnelle	106
3) La faute d'autrui	106
B) Un dommage	107
C) Quelles causes d'exonération ?	107
1) L'exigence d'un lien de causalité (causation and remoteness of damage)	107
2) Le comportement de la victime	108
II. L'étendue du droit à réparation selon le droit commun	109
A) Le calcul des dommages-intérêts	110
B) Les modalités de versement des dommages-intérêts	111
C) Les systèmes complémentaires d'indemnisation (hors l'assurance obligatoire)	113
1) Le Motor Insurers' Bureau	113
2) Le système d'indemnisation des victimes d'infractions pénales	114

L'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation	115
Rapport suisse - Guillaume LARCIER	115
I. Présentation générale du système suisse - Les conditions de la responsabilité du détenteur de véhicule à moteur	115
A) Généralités	115
1) Brève introduction historique et systématique	115
a. Je t'aime, moi non plus	115
b. De l'adoption d'une loi sur les véhicules à moteur	116
2) Du champ d'application de la règle de l'article 58 LCR quant aux véhicules et à la surface	116
B) Du sujet de la responsabilité	117
1) De la notion de détenteur	117
2) Du détenteur réel	118
a. Du pouvoir effectif de disposition	118
b. De l'intérêt au véhicule	119
c. De la question des frais d'entretien et de déplacement	119
d. Des présomptions en la matière	119
3) Des autres « détenteurs »	120
a. Des détenteurs actifs	120
b. Des personnes dont le détenteur répond	120
c. Des autres garants : le Bureau national d'assurance et le Fonds national de garantie	121
C) Les conditions matérielles de la RC	121
1) Du préjudice	121
2) De la causalité	122
3) De l'illicéité	123
4) De l'emploi du véhicule - Réalisation du risque	123

ASPECTS PROCÉDURAUX DE L'INDEMNISATION ET RÔLE DE L'ASSURANCE

Aspects procéduraux de l'indemnisation et rôle de l'assurance	127
Rapport belge - Vincent CLEWAERT, Nicolas STIENNE	127
I. Le rôle de l'assurance	128
II. Le Fonds commun de garantie automobile	128
III. L'obligation de faire cre et le délai d'indemnisation	130
IV. L'action directe de la victime	132
V. Les règles de prescription	135
VI. La compétence judiciaire en matière d'accidents de la circulation	139
La procédure d'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation et le rôle de l'assurance automobile	143
Rapport espagnol - Jordi BOT	143
I. Introduction	143
II. Aspects procéduraux de la réclamation des dommages causés dans des accidents de la circulation	144
III. Rôle de l'assurance automobile	152
A) Extension de l'assurance automobile	153
B) Cadre régulateur de l'assurance automobile	153
1) Obligation d'assurance des véhicules	154

2) Couverture minimale de l'assurance automobile obligatoire	156
3) Exclusions de l'assurance automobile	157
4) Action directe contre l'assureur et recours contre le responsable	160
Les procédures d'indemnisation amiable des victimes d'accidents de la circulation et le rôle de l'assurance	165
Rapport français - Christine BLOT	165
I. Les « procédures d'indemnisation »	166
II. Les acteurs des « procédures d'indemnisation »	167
A) Les procédures d'indemnisation confrontées au droit processuel	169
1) Un processus contraint qui ménagerait le seul droit au juge de la victime	170
2) Le respect du droit au juge et des garanties du procès équitable de l'assureur à travers le contrôle de conventionalité et de constitutionnalité	176
a. Le contrôle de conventionalité	177
b. Le contrôle de constitutionnalité	178
B) Les procédures d'indemnisation à l'épreuve du droit des contrats	182
1) Une qualification légale forcée	183
2) Une qualification démentie par la jurisprudence	184
3) Un régime incertain	186
Aspects procéduraux de l'indemnisation des victimes d'accident de la circulation	193
Rapport luxembourgeois - Séverine MÉTREY	193
I. Le rôle d'indemnisation par l'assureur	195
A) Le rôle de transaction obligatoire	195
B) Le défaut d'acte d'indemnisation par l'assureur : l'indemnisation par le Fonds de garantie automobile	197
1) Les conditions procédurales à l'intervention du Fonds	198
2) L'indemnisation par le Fonds	200
II. Les déclinaisons contentieuses de l'indemnisation	203
A) Les actions de la victime	204
1) L'action de la victime contre l'auteur du dommage (en principe assuré)	204
2) L'action directe de la victime contre l'assureur	206
B) Les actions de l'assureur	207
1) L'action de l'assureur subrogé dans les droits de son assuré contre le tiers responsable	207
2) L'action récursoire de l'assureur contre son assuré	209
C) L'action de l'assuré contre son assureur	211
L'indemnisation des victimes d'1(ac)9.1.I.G6ac6(son assur)9.9(eur))TJom14 0	

II. L'obligation d'assurance et ses effets	219
A) L'obligation d'assurance	219
1) Le principe	219
2) Les limites de la couverture d'assurance	220
B) Le droit d'action directe contre l'assureur	222
1) Le principe	222
2) L'inopposabilité des exceptions	223
3) Le droit de recours de l'assureur	224
III. Autres institutions et instruments d'indemnisation	225
A) Observations introductives	225
1) Repères historiques	225
2) La transposition autonome de directives européennes	226
B) Le dispositif de protection de la personne lésée	227
1) Un système complexe et complet	227
2) Les interlocuteurs de la personne lésée	227
3) L'exigence de réciprocité	228
Bibliographie générale	229
Liste d'abréviations	229

ÉTUDES DE CAS

Pascal ACEL	233
Le piéton renversé	235
Présenté par le CDPPOC (Centre de droit privé et public des obligations et de la consommation) de l'Université de Chambéry	235
Droit allemand - Oliver BERG	235
Droit belge - Pauline OLSON	236
Droit espagnol - Javier ELIZABETH RICARDO RZOS	237
Droit français - Laurence GREGOIRE RENAUD, Christophe QUÉZEL AMBRUNAZ	237
Droit italien - Valerio BORTI	239
Droit luxembourgeois - Pascal ACEL	240
Royaume-Uni - Isabelle BURDA	240
Droit suisse - Pierre WISNER	241
Le conducteur ivre	243
Présenté par le Groupe de droit civil de l'Université du Luxembourg	243
Droit belge - Pauline OLSON	243
Droit français - Bérinda WITZTERACOL	244
I. Indemnisation du préjudice de la veuve de Tom	244
A) Action dirigée contre M. Schlick	245
B) Action dirigée contre Jérôme	245
II. Indemnisation du préjudice de Jérôme	246
A) Réparation du dommage corporel	246
B) Réparation du dommage matériel	246
Droit luxembourgeois - Pascal ACEL	247
Le passage à niveau	249
Présenté par le Centre de droit privé de l'Université catholique de Louvain Louvain-la-Neuve	249
Droit belge - Nicolas STIENNE	250
I. Premier cas : collision entre le train et le piéton	250
II. Second cas : collision entre le train et le véhicule	251
Droit français - Centre de recherche en droit privé (CRDP), Université de Tours	252

I. Premier cas : collision entre le train et le piéton	252
II. Second cas : collision entre le train et un véhicule	253
A) Situation de Simone, passagère du véhicule	253
B) Situation des ayants droit du conducteur décédé	254
L'absence de contact	255
Présenté par le Centre de recherche en droit privé (CRDP) de l'Université de Toulouse	255
Droit belge - Pauline OLSON	255
Droit français - Fabrice EDUC	257
Le véhicule-outil	259
Présenté par Marion Bary et Cristina Corgas-Bernard	259
Droit belge - Pauline OLSON	259
Droit français - Marion BARY, Cristina CORGAS-BERNARD	260

EN GUISE DE CONCLUSION

Bref retour sur une recommandation en vue d'une directive européenne d'harmonisation des règles d'indemnisation des « usagers vulnérables de la circulation »	265
Hubert GROUDEL	
Conclusion prospective	271
Philippe PIERRE	